



4 juillet 2007

Zones de desserte OUC pour diffuseurs radio avec mandat de prestations (annexe 1 de l'ORTV)

Explications relatives aux différentes zones de desserte

1 Principes généraux applicables à la planification

Les ch. 1 à 3 définissent certains termes et règlent les méthodes de planification et de mesure ainsi que les principes généraux de planification de la desserte en programmes radio diffusés par OUC. Les programmes radio de SRG SSR idée suisse sont concernés au même titre que les programmes privés locaux et régionaux. Ces principes reposent sur les directives du Conseil fédéral du 27 octobre 2004 sur la planification des réseaux des émetteurs OUC (directives OUC).

1. Zones de desserte pour la diffusion dans la bande OUC

Les définitions des zones de desserte s'inspirent pour l'essentiel de celles figurant dans les directives OUC en vigueur. La nouvelle définition de chacune des régions indique en sus si, pour la zone de desserte concernée, les concessions mises au concours donnent droit ou non à une quote-part de la redevance.

2.1 Suisse romande

En Suisse romande, le regroupement des zones du bassin lémanique, opéré par plusieurs modifications des directives OUC, est poursuivi: l'Arc lémanique entre Yverdon et le lac Léman est désormais composé d'une grande zone de desserte prévue pour quatre diffuseurs. Cette modification entraîne une plus grande diversité de l'offre. En outre, la position des programmes suisses est renforcée face à la forte concurrence française, qui diffuse ses programmes loin à l'intérieur de la Suisse grâce à des dépassements de portée techniques.

Le paysage radio de la zone Neuchâtel-Jura, où le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et le Jura sud disposaient chacun d'une concession, subit une modification importante. Le regroupement des zones pourrait encourager des synergies favorables aux programmes. Afin de diversifier l'offre, une deuxième zone de desserte de même envergure sera mise au concours pour un autre programme qui, contrairement au premier, sera également soumis à un mandat de prestations mais ne recevra pas de quotes-parts de la redevance.

- **Zone Genève** (chiffre 4.1))
Dans cette zone, seul un programme (destiné aux minorités culturelles et sociales) bénéficiera d'une concession. La diffusion d'un programme destiné à la population anglophone reposera sur une nouvelle base, puisqu'elle fera partie intégrante de la concession SSR. Le Conseil fédéral en décidera dans une procédure distincte de modification de la concession SSR.
- **Zone Arc Lémanique** (chiffre 4.2)
Un vaste regroupement est opéré dans la région Genève-Vaud, entraînant un élargissement des zones de desserte concentrées jusqu'ici sur Genève ou Lausanne. La nouvelle zone de desserte prévue pour quatre diffuseurs couvre essentiellement la région comprise entre le lac

Léman et le lac de Neuchâtel, autrement dit les cantons de Genève et de Vaud, ainsi que le district de La Broye (FR), mais non les districts d'Aigle et du Pays d'Enhaut, dont la couverture restera assurée par le diffuseur du Chablais.

- **Zones Chablais/Bas-Valais** (chiffres 4.3/4.4)
L'agrandissement du chevauchement des deux zones le long des axes de communication de la vallée du Rhône permettra aux deux concessionnaires de mieux desservir les pendulaires. La zone de desserte du Chablais est étendue à tout le district de Vevey (ch. 4.3; jusqu'ici uniquement autoroute jusqu'à Vevey).
- **Zone Haut-Valais** (chiffre 4.5)
Il n'est pas judicieux de procéder à un autre élargissement dans la partie alémanique du canton du Valais, la zone de desserte ayant déjà été étendue à la ville de Sion dans le cadre du renouvellement des directives OUC en 2005.
- **Zone Arc Jurassien** (chiffre 4.6)
Dans l'Arc jurassien, les zones de Neuchâtel, du Jura et du Jura sud seront regroupées. Deux concessions vont être mises au concours pour la nouvelle zone. La première concession est assortie du droit à une quote-part de la redevance et de la condition de diffuser des éléments de programme produits quotidiennement de manière journalistique pour chacune des parties de la zone, à savoir le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et le Jura sud, pour que les particularités régionales continuent à être prises en compte de manière satisfaisante. La deuxième concession ne prévoit pas le soutien de la redevance, mais sera également assortie d'un mandat de prestations, puisqu'elle garantira un accès privilégié à l'infrastructure de diffusion. Par ailleurs, la zone sera légèrement étendue pour couvrir l'agglomération d'Yverdon, une mesure déjà partiellement appliquée et facile à réaliser.
- **Zone Fribourg** (partie francophone; chiffre 4.7)
Aucune modification importante n'est apportée à la partie francophone du canton de Fribourg. Une seule modification mineure est prévue, visant à améliorer la réception du programme dans la région de Morat, le long de la frontière linguistique.

2.2 Berne – Mittelland

L'agglomération de Berne, notamment les zones périphériques, vont également bénéficier d'un élargissement. Les diffuseurs présents dans les zones de Fribourg, de l'Oberland, de l'Emmental et de Soleure pourront ainsi diffuser leur programme jusqu'aux abords de la ville de Berne (jusqu'à Aarau pour la zone de Soleure), au profit des pendulaires. Pour assurer une base économique solide, la zone Emmental s'étendra à la région d'Herzogenbuchsee-Langenthal. Les élargissements servent à renforcer les zones de desserte dans des régions économiquement faibles. L'inverse se produit rarement. Ainsi, les radios émettant au centre de la ville de Berne pourront certes diffuser leur programme jusqu'aux portes de Thoune et de Fribourg, mais pas dans les zones de Soleure et de Bienne. Dans les deux cas, une extension permettant d'augmenter l'efficacité du spectre des fréquences serait impossible; de plus, elle toucherait non seulement le bord des régions périphériques mais aussi leur centre, ce qui réduirait le potentiel économique de ces régions.

- **Zone Fribourg** (chiffre 4.8)
Grâce à l'inclusion de l'autoroute Fribourg – Berne, les pendulaires pourront écouter le programme en langue allemande jusqu'à la périphérie de Berne.
- **Zone Biel/Bienne** (chiffre 4.9)
Aucune modification n'est prévue pour la zone de Bienne. Celle-ci couvre un territoire homogène avec des frontières naturelles au sud (Frienisberg) et au nord (Jura). A l'est (Granges) et à l'ouest (Neuchâtel), la zone jouxte des régions présentant des caractéristiques politiques et économiques différentes.
- **Zone Berne** (chiffre 4.10)
Les deux programmes de la ville de Berne seront dorénavant captés sur les autoroutes jusqu'à Fribourg et Thoune. Par contre, aucune extension n'est prévue sur les axes Berne –

Soleure et Berne – Bienne. En effet, la pénétration des programmes bernois dans les zones centrales des deux programmes serait trop forte.

- **Zone ville de Berne** (chiffre 4.11)
Jusqu'ici, le programme complémentaire bernois ne couvrait que l'agglomération bernoise (communes autour de la ville); aujourd'hui, il est prévu d'opérer une extension vers le nord-est et l'ouest, qui sera réalisée moyennant une adaptation des émetteurs. Un élargissement plus important n'est financièrement guère supportable pour le diffuseur sans but lucratif.
- **Zone Berner Oberland** (chiffre 4.12)
La zone couvrira également l'autoroute jusqu'à la périphérie de Berne.
- **Zone Emmental** (chiffre 4.13)
La zone sera dorénavant étendue à la périphérie de Berne et délimitée par l'axe autoroutier Thoun – Berne – Schönbühl. Afin d'augmenter le nombre d'auditeurs, et donc les ressources financières, elle inclura également la région Herzogenbuchsee-Langenthal.
- **Zone Soleure–Olten** (chiffre 4.14)
Le programme émis à Soleure pourra être capté à Aarau et le long de l'autoroute jusqu'à la périphérie de Berne.
- **Zone Argovie** (chiffre 4.15)
Le programme argovien bénéficiera d'une extension en direction de l'ouest, dans les communes situées à l'ouest d'Olten, mais sans inclure Soleure. L'élargissement vers Zurich figure déjà dans les directives OUC.
- **Zone Argovie centre** (chiffre 4.16)
Une légère extension vers l'est et l'ouest est prévue pour le diffuseur complémentaire argovien, ainsi que la desserte du tronçon Lenzbourg – Wohlen.

2.3 *Bâle*

Aucun élargissement important ne s'impose dans la zone de Bâle vu que, à une exception près, cette zone homogène est déjà bien couverte aujourd'hui, grâce à sa situation géographique. Pour des motifs économiques, une extension est toutefois souhaitable vers le Fricktal, afin que les nombreux pendulaires vers Bâle puissent recevoir des programmes bâlois. La zone de desserte du diffuseur sans but lucratif sera aussi légèrement étendue vers le sud.

- **Zone Bâle** (chiffre 4.17)
En raison du flux des pendulaires, le Fricktal argovien fait partie de la zone de Bâle. Il est donc judicieux d'étendre la zone de desserte des deux grandes radios bâloises à cette région. Cette extension les place par ailleurs dans une meilleure position économique pour contrer la concurrence provenant du sud de l'Allemagne.
- **Zone Bâle ville** (chiffre 4.18)
A l'avenir, la zone de desserte du diffuseur complémentaire bâlois s'étendra vers le sud jusqu'à Laufen. On a toutefois renoncé à un élargissement vers l'est, en raison du fort besoin en fréquences et du coût des émetteurs supplémentaires.

2.4 *Suisse centrale*

En 2001 et 2002, dans le cadre d'un long processus de coordination, les zones de desserte de Suisse centrale ont été entièrement réorganisées (chiffre 4.19 à l'ouest; chiffre 4.21 au nord; chiffre 4.22 au sud). Outre une zone commune composée essentiellement des centres de Lucerne, de Zoug et de Schwyz, chacune de ces trois zones a obtenu des zones de desserte spécifiques pour leur périphérie. Aucun changement n'est prévu dans les deux zones de desserte Suisse centrale ouest (chiffre 4.19) et Suisse centrale nord (chiffre 4.21). Souhaitable du point de vue des pendulaires, leur raccordement à la ceinture autoroutière en direction de Zurich est envisageable à l'avenir, moyennant la mise en place d'un réseau isofréquence, mais ce projet d'extension n'est pas encore arrivé à maturité. La troisième zone de desserte de Suisse centrale occupée par un diffuseur commercial (Suisse centrale sud, chiffre 4.22) bénéficiait jusqu'ici du soutien de la redevance, ce qui créait un déséquilibre

entre les trois zones de Suisse centrale, par ailleurs semblables. En accord avec les milieux concernés, le droit à une quote-part la redevance du diffuseur de la zone de desserte Suisse centrale sud (chiffre 4.22) a donc été supprimé. En contrepartie, la zone de desserte a été étendue vers le nord et couvre désormais une bonne partie du canton de Lucerne.

Enfin, la zone de desserte Lucerne (chiffre 4.20) a été étendue vers le sud pour les diffuseurs complémentaires.

- **Suisse centrale ouest** (chiffre 4.19)
Sans changement
- **Lucerne** (chiffre 4.20)
La zone de desserte est étendue à la région de Kriens et vers Obwald, jusqu'à Giswil.
- **Suisse centrale nord** (chiffre 4.21)
Sans changement
- **Suisse centrale sud** (chiffre 4.22)
Le droit à une quote-part de la redevance est supprimé, mais la zone de desserte est étendue vers le nord aux districts de Sursee, Willisau et Hochdorf (LU). La concession sera assortie d'obligations propres à garantir que le programme du diffuseur de cette zone de desserte conserve son caractère indépendant, axé prioritairement sur la population rurale de Suisse centrale.

2.5 Zurich

L'agglomération de Zurich est entièrement réaménagée. Ces dernières années, les radios périphériques ont pu accéder à l'agglomération zurichoise; désormais, la zone de desserte de la ville de Zurich va être largement ouverte aux diffuseurs commerciaux, une démarche qui permettra de satisfaire aux nombreuses demandes de couverture cantonale et de desserte du bassin zurichois. Le réaménagement prévoit le regroupement des zones actuelles couvertes par les grandes stations commerciales de la zone Zurich - lac de Zurich en une zone unique, qui comprendra également les zones de Winterthur et – en réponse au souhait exprimé à plusieurs reprises par le gouvernement glaronais – de Glaris. La nouvelle zone Zurich-Glaris permettra aux trois grands diffuseurs de faire leurs preuves sur le marché zurichois dans des conditions identiques. Quant à la zone de Zurich, elle est adaptée à la situation réelle du diffuseur à but non lucratif; une deuxième concession sera mise au concours, pour le programme qui couvrirait jusqu'ici la zone Ville de Zurich. Celle-ci sera légèrement étendue, mais restera réservée à la radio pour les jeunes qui obtiendra une concession. La grande zone de desserte Zurich-Glaris à couverture cantonale est flanquée d'une zone de desserte pour Zurich (chiffre 4.24), accueillant deux diffuseurs. La zone de desserte réservée à une radio pour les jeunes en ville de Zurich (chiffre 4.25) est maintenue. S'y ajoute une nouvelle zone de desserte pour une radio non commerciale à Winterthur (ch. 4.26).

- **Zone Zurich-Glaris** (chiffre 4.23)
Les zones de desserte actuelles Lac de Zurich-Glaris et Zurich sont réunies pour former la nouvelle zone de Zurich-Glaris. Celle-ci comprend le canton de Zurich, l'axe autoroutier jusqu'à Neuenhof, les districts schwytzois de Höfe et March, la circonscription saint-galloise de See-Gaster et le canton de Glaris. Ce réaménagement permet aux trois grands diffuseurs zurichois de couvrir également la ville de Winterthur. Pour que les radios zurichoises ne bénéficient pas de dépassements de portée jusque loin dans le canton d'Argovie – non souhaités du point de vue de la politique des médias, mais techniquement inévitables –, il sera interdit de raccorder le tunnel autoroutier du Baregg au réseau de diffusion.
- **Zone Zurich** (chiffre 4.24)
La zone desservie par les grands diffuseurs zurichois couvrira dorénavant l'agglomération directe autour de la ville de Zurich, délimitée par Bülach au nord, Uster à l'est, Horgen au sud et Neuenhof à l'ouest. Elle correspond à l'actuelle zone de desserte Zurich, telle que desservie par l'émetteur d'Uetliberg, c'est-à-dire sans les nombreux émetteurs d'appoint permettant de couvrir les zones marginales environnantes. Avec ses quelques 920 000 auditeurs, la zone

de Zurich est la quatrième plus grande zone de desserte de Suisse. Il est prévu d'y mettre deux concessions au concours, dont une pour un diffuseur sans but lucratif.

- **Zone ville de Zurich** (radio pour les jeunes; chiffre 4.25)
La zone de desserte réservée à une radio pour les jeunes demeure inchangée. Elle reste donc limitée à l'espace qui avait été défini au moment de sa mise au concours, soit la ville de Zurich. Etant donné au demeurant que la procédure d'adjudication d'une radio pour les jeunes est actuellement en cours, il n'est pas possible d'en modifier l'objet.
- **Winterthour** (chiffre 4.26, nouveau)
Il n'est dérogé au principe de non-crédation de nouvelles zones de desserte OUC que dans la ville de Winterthour, où, pour répondre à un désir largement exprimé, une place est ménagée pour une radio non commerciale. Il est ainsi mis fin à un cas particulier qui ne se justifiait guère, dans la mesure où Winterthour était jusqu'ici la seule grande agglomération de Suisse qui ne disposait d'aucune alternative en matière de radio urbaine. La zone de desserte correspond au district de Winterthour.

2.6 Suisse orientale

En Suisse orientale, la situation entre les diffuseurs existants s'est largement stabilisée. Les trois zones de Wil, Thurgovie et Eulach ont été regroupées début 2005 pour former la zone Suisse orientale ouest (chiffre 4.9). Suite à son extension vers Zurich, Schaffhouse et Saint-Gall, la zone désormais appelée Winterthour-Suisse orientale est devenue économiquement solide. Avec un peu moins d'habitants, mais réorganisée autour du centre, la zone Suisse orientale - Saint-Gall (chiffre 4.30) offre à un diffuseur une base adéquate pour une exploitation régionale, qui englobe dorénavant aussi la circonscription de See-Gaster et la zone du Vallée du Rhin. L'amélioration des conditions d'existence du diffuseur commercial schaffhousois doit lui permettre d'élargir sa zone aux voies d'accès en direction de Winterthour. La zone de la radio saint-galloise de formation pour les jeunes ne subit aucune modification. Celle-ci continuera donc d'être soutenue par la redevance.

- **Zone Schaffhouse** (chiffre 4.27)
L'extension de la zone de desserte au district d'Andelfingen (ZH) et l'intégration du tronçon Schaffhouse–Winterthour vont revaloriser toute l'agglomération schaffhousoise et améliorer la compétitivité du diffuseur local.
- **Zone Ville de Schaffhouse** (chiffre 4.28)
Jusqu'ici, la zone se limitait à la ville de Schaffhouse. Désormais, elle s'étend à l'agglomération de Schaffhouse. Une extension plus importante est impossible pour des raisons techniques et financières.
- **Zone Suisse orientale ouest** (chiffre 4.29)
Aucun élargissement de cette zone n'est effectué.
- **Zone Suisse orientale est** (chiffre 4.30)
Les deux zones de dessertes actuelles Saint-Gall–Appenzell et Saint-Gall–Rheintal sont fusionnées en une seule zone. Il en résulte la suppression du droit à une quote-part de la redevance que détenait jusqu'ici le diffuseur de la zone Saint-Gall–Rheintal. Toutefois, pour assurer le maintien de la production d'informations locales dans cette zone, la nouvelle concession prescrira la diffusion d'une fenêtre publicitaire spéciale pour et dans la zone de desserte Saint-Gall–Rheintal. Autre nouveauté: la circonscription électorale de See-Gast fait désormais également partie de la zone de desserte Suisse orientale est.
- **Zone Ville de Saint-Gall** (chiffre 4.31)
Aucun élargissement de cette zone n'est effectué.

2.7 Grisons – Tessin

Dans les deux cantons, des mesures sont mises en œuvre pour améliorer la situation économique des radios locales et garantir un service public couvrant toute la région.

- **Suisse orientale sud** (chiffre 4.32)
Dorénavant, une seule concession sera mise au concours pour tout le canton des Grisons, ce qui implique la fusion des actuelles zones de desserte Grisons nord et Grisons sud. Il s'agit de s'assurer ainsi que l'Engadine et les vallées du sud du canton restent desservies. La concession sera assortie de l'obligation de diffuser, dans la région correspondant à l'actuelle zone Grisons sud, une fenêtre de programme quotidienne produite dans la région même. De plus, la zone de desserte sera étendue vers le nord, jusque dans le canton de Glaris, ce qui permettra de consolider les bases économiques de la radiodiffusion en Suisse orientale sud. Cette extension répond également au vœu du gouvernement du canton de Glaris, favorable à une desserte de son territoire à partir des Grisons.
- **Zones Sopraceneri / Sottoceneri** (chiffres 4.33 et 4.34)
Comptant 320 000 habitants, le canton du Tessin présente deux zones de desserte (Sopraceneri et Sottoceneri), qui se chevauchent dans la région Lugano-Locarno-Bellinzone. Afin d'améliorer leur position vis-à-vis de la concurrence italienne, les deux diffuseurs locaux tessinois doivent être mis en condition de desservir conjointement l'autoroute A3 d'Airolo à Chiasso. Il sera ainsi plus facile de financer les gros investissements nécessaires pour équiper l'axe de transit de la Léventine. Chaque zone de desserte conservera néanmoins ses propres atouts: celle du Sopraceneri (chiffre 4.33) avec la couverture de toutes les vallées latérales au nord du Monte Ceneri, y compris le Misox, et celle du Sottoceneri (chiffre 4.34) avec la desserte du Malcantone, de l'arrière-pays luganais, du val Muggio et du Mendrisiotto. Les deux zones de desserte tessinoises conservent leur droit à une quote-part de la redevance.